

Règlement complet du jeu

Article 1 : Organisation

La société SARL RIPPLE MOTION, nommée ci-après « la Société Organisatrice », au capital de 34000 euros, dont le siège social est situé 13, Chemin de la Rabotière 44800 Saint-Herblain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 503 288 656 00039, organise le jeu concours "Tentez de remporter 500MAD en carte carburant", ci-après désigné "le jeu", selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours est organisé en partenariat avec Total Maroc, dont le siège social est situé à Casablanca.

Article 2 : Dates et lieux du jeu

Le jeu se déroule du 1 au 30 avril 2016 à Casablanca et à Rabat.

Article 3 : Accès au jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique et majeure résidant au Maroc. Toute participation d'une personne physique mineure implique l'accord préalable des personnes exerçant l'autorité parentale sur la personne mineure en question.

Article 4 : Modalités de participation

À compter du 1 avril 2016, le participant doit premièrement se rendre dans l'application Essence, puis dans l'onglet "Besoin d'aide ?", et envoyer un mail à la Société Organisatrice afin de l'informer de sa participation. L'utilisateur pourra ensuite effectuer des mises à jour de prix des stations.

La procédure pour mettre à jour les prix dans l'application Essence est la suivante :

- Dans la liste des stations, sélectionner la station pour laquelle l'utilisateur souhaite actualiser les prix
- Sélectionner ensuite le bouton "Mettre à jour les prix" en bas de l'écran
- Si le prix est correct : valider en appuyant sur le pouce en l'air
- Si le prix n'est pas correct : sélectionner le pouce vers le bas et corriger le prix
- Valider la saisie en appuyant sur "Enregistrer"

Le classement des participants s'effectue par nombre de points. Un point correspond à une mise à jour de prix par station, et ce, peu importe le nombre de prix mis à jour par station.

Le participant ne pourra mettre à jour une même station qu'une seule fois par jour.

Article 5 : Lots mis en jeu

La dotation du jeu est un bon d'achat carburant d'une valeur unitaire de 500MAD pour le premier gagnant, 300MAD pour le deuxième et 200MAD pour le troisième. Aucune contrepartie financière ou échange de lot ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 6 : Désignation du gagnant

À la fin du jeu, la Société Organisatrice vérifiera, grâce à l'identifiant du participant dans l'application, les trois utilisateurs ayant effectué le plus de mises à jour de prix. Les gagnants seront les trois utilisateurs possédant le plus de points.

Le nom du gagnant sera affiché dans une publication sur la page Facebook « Essence au Maroc », et le gagnant sera également contacté par mail. Il aura un délai de 2 semaines pour y répondre, en indiquant à la Société Organisatrice l'endroit où il souhaite recevoir le lot.

Article 7 : Attribution du lot

Pour chaque participant, le lot sera remis en main propre par Total Maroc, dans un délai de 2 semaines suivant la désignation du gagnant, à l'adresse indiquée par ce dernier.

Article 8 : Force majeure

En cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de différer, de modifier, d'interrompre ou d'annuler le jeu, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de la Société Organisatrice.

Article 9 : Publicité

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant qui seront collectées informatiquement à destination exclusivement de la Société Organisatrice.

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, elles ne pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès d'un tiers.

Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse suivante : "SARL RIPPLE MOTION – 13, Chemin de la Rabotière 44800 Saint-Herblain".

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice attribue les lots aux gagnants, sans assurer la garantie constructeur, ni de service « après-vente ». La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tout dysfonctionnement des lots attribués et concernant les conséquences et/ou les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de perte des lots et / ou de dommages causés aux lots lors de leur acheminement.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 12 : Règlement

Le jeu se déroulera sous le contrôle de Maître MAHBOUB, notaire à Casablanca, auprès de qui le présent règlement est déposé.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse : "SARL RIPPLE MOTION – 13 Chemin de la Rabotière 44800 Saint-Herblain", ou par courrier électronique à l'adresse "contact@essence.ma". Une seule demande par participant sera acceptée.

Le présent règlement est consultable à l'adresse suivante <http://essence.ma/concours>

Article 13 : Résolution des litiges

Le présent règlement est soumis au droit en vigueur au Maroc. En cas de contestation sur son interprétation et à défaut d'accord à l'amiable entre les parties, les tribunaux de Casablanca seront compétents pour débattre du litige.